

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ADRAR
NIF ; 098601015001251



CAHIER DES CHARGES

ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DU DECRET PRESIDENTIEL No 15/247 DU 16/09/2015
PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

AVIS DE CONSULTATION

N° :05/2021

Objet de l'opération:

L'ACQUISITION DU COMPLEMENT DU MATERIELS AU PROFIT DU
LABORATOIRE DE RECHERCHE « RESSOURCES NATURELLES SAHARIENNE
», POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE DEPISTAGE DUO COVI-19

Projet :

L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche
« ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de
dépistage duo COVI -19

DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire à l'adresse ci - dessus, le

.....à partir de 8; 00h et 12;00 h

Le service Contractant : P/le Ministre et par délégation

le Recteur de l'université d'Adrar

L'OFFRE TECHNIQUE

PARTIE I
INSTRUCTIONS
AUX SOUMISSIONNAIRES

SOMMAIRE

A/ : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET DE CONSULTATION
- ARTICLE 02 : CONDITION D'ELIGIBILITE
- ARTICLE 03 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION A L'AVIS DE CONSULTATION
- ARTICLE 04 : CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS
- ARTICLE 05 : SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 06 : PROFIL DES SOUMISSIONNAIRES POUVANT PARTICIPER A LA CONCURRENCE
- ARTICLE 07 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
- ARTICLE 08 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

B/ : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 09 : CONTENU DU DOSSIER D'AVIS DE CONSULTATION
- ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

C/ : PREPARATION DES SOUMISSIONS

- ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 13 : MONNAIE DE L'OFFRE ET MONNAIE DE REGLEMENT
- ARTICLE 14 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES
- ARTICLE 15 : VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 16 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

D/ : PRESENTATION DES OFFRES

- ARTICLE 17 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES SCHELLES
- ARTICLE 18 : DATE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 19 : RETRAIT DES OFFRES

E/ : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
- ARTICLE 23 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 24 : EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 25 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 26 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
- ARTICLE 27 : CHOIX DE L'ENTREPRISE
- ARTICLE 28 : REJET DE L'OFFRE ANORMALEMENT BASSE
- ARTICLE 29 : ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ
- ARTICLE 30 : DROIT DE RECOURS

A. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01: OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION

Le présent avis de consultation a pour objet :

L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage du COVI -19

ARTICLE 02 : CONDITION D'ELIGIBILITE

Il s'agit d'un avis de consultation ouvert à toutes les soumissionnaires toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

ARTICLE 03 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION A L'AVIS DE CONSULTATION

Conformément à l'article 75 et 89 du décret N°15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus de la participation à cet avis de consultation les opérateurs économiques.

- Qui se sont désistés de l'exécution d'une convention , dans les conditions prévues à l'article 71 et 74 du décret N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;

- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.

- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorisé de choses jugées et constatant un délit affectant leurs probités professionnelles.

- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.

- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.

- Qui ont fait une fausse déclaration.

- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

- Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret N°15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et à la réglementation fiscales, douanières et commerciales.

- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret

- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

ARTICLE 04 : CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS

Les équipements seront livrés tel que définis dans le devis descriptif, le bordereau des prix unitaires et les plans d'exécutions.

ARTICLE 05 : Profil des soumissionnaires pouvant participer à la concurrence:

La présente consultation est ouverte à tous les soumissionnaires publics ou privés exerçant en Algérie en qualité de, importateur ou grossistes ou détaillants présentant une expérience dans le domaine de la fourniture des équipements objet du présent cahier des charges et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir cette opération dans les meilleures conditions. Le soumissionnaire est appelé :

- à annexer à son offre tout document justifiant ses moyens techniques et financiers ;**
- de présenter ses références accompagnées de toutes les informations utiles.**

ARTICLE 07 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges objet du présent avis de consultation est à retirer auprès de **l'Université d'Adrar S/Direction de développement et prospective** route nationale n°06 Adrar Tel : 049 36 18 56/18.34/18.61, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment désigné, conformément à l'article N° 63 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 08 : VERIFICATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

Le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire cocontractant et ce conformément à l'article N° 54 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le service contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références par tout moyen légal, auprès d'autres services contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public et ce conformément à l'article N° 56 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen légal, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre .

ARTICLE 09: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9-1- Dossier de Candidature :

- Déclaration de candidature.
- Déclaration de probité.
- Statut de l'entreprise.
- Les documents qui concerne les Procurations.
- Une copie du registre de commerce électronique .
- Extrait Casier judiciaire n° 03.
- Attestations de Bonne exécution dans les projets similaires.
- Attestation de mise a jours CANS et CASNOS
- Extrait de rôle
- carte numéro fiscal NIF
- Attestation de Dépôt légal de compte social pour les sociétés **année** encours
- les catalogues

9-2- Offre Technique :

- La déclaration à souscrire dûment remplie et signée.
- Cahier des charges.

9-3- Offre Financière :

- Une lettre de soumission dûment remplie et signée.
- Un bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé.
- Un détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé.

La soumission dont le contenu non conformes aux conditions arrêtées dans le dossier de l'avis de Consultation cités ci dessus, sera rejetée.

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENTS APORTEES AU DOSSIER DAVIS DE CONSULTATION

Tout soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d'avis de Consultation, peut notifier sa **requête dix (10) jours** avant la date de dépôt des offres au chef de service marché .

Tél : 049 36 18 56/18.34/18.61, Fax 049.36.18.37

Par écrit, télégramme, télex ou par télécopie. Le service contractant donnera les éclaircissements à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçu.

B. PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tous le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et l'administration doit être rédigée en arabe ou en français. Les documents complémentaires et les notices explicatives fournis par le soumissionnaire et rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction des passages intéressants l'offre dans la langue définie ci-dessus. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue définie ci-dessus fera foi.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'avis de consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres - avis n.../2021 l'objet de l'avis de Consultation ».

ARTICLE 13 : MONNAIE DE L'OFFRE ET MONNAIE DE REGLEMENT

Le montant total de l'offre en toutes taxes comprises est en Dinars Algériens. La monnaie de règlement est le Dinar Algérien.

ARTICLE 14 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à dix (10) jours, à compter de la date de la première parution de l'Avis de consultation dans les tableaux d'affichage de l'établissement jusqu'à 12H00mn. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le service contractant peut proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens.

ARTICLE 15 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant une période équivalente à la durée de la préparation des offres augmentées de 03 mois à compter de la date de dépôt des offres. La durée de validité des offres sera prorogée en cas de prorogation de la durée de préparation des offres citée à l'article N°16 ci-dessus.

Dans des cas exceptionnels, le service contractant pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres, pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par écrit. Les soumissionnaires ayant accepté de proroger la durée de validité de leurs offres ne pourront se voir demander ou se voir autoriser à modifier leurs offres.

ARTICLE 16: FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire remettra le présent cahier des charges ; Composé de l'instruction aux soumissionnaires et du cahier des prescriptions spéciales, ainsi que le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif qui doivent être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile. Il sera signé par le soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée, Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le signataire de l'offre.

L'offre ne doit contenir aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

NB : le service contractant peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

C. PRESENTATION DES OFFRES.

ARTICLE 17: PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES SCHELLES

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. (article 67 du décret présidentiel 15-247 de la 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du soumissionnaire, la référence et l'objet de l'avis de Consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres - appel de Consultation n°01/2016 l'objet de l'avis de Consultation ».

comme suit ;

AVIS DE CONSULTATION OUVERT

N° :05/2021

**L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche
« ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de
dépistage duo COVI -19**

"A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres"

ARTICLE 18: DATE DE DEPOT DES OFFRES

La date de dépôt des offres est **fixée au « 10ème » jour** à compter de la date de la 1ère parution de l'Avis de consultation sur les tableaux d'affichages jusqu'à 12 h 00 mn. Si le jour de l'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres sera reporté au jour ouvrable suivant à la même heure « 12 h 00 mn ».

Le service contractant, et si les circonstances le justifient, peut reporter la date de dépôt des offres, en informant les candidats par tout moyen. Dans ce cas les droits et les obligations du service contractant et des candidats précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 19 : RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être retirée après son dépôt et son enregistrement sur le registre adhoc du service contractant.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 20: OUVERTURE DES PLIS

la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ouvrira les plis (dossiers de candidatures, des offres technique et financière), en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis qui se fera le jour correspondant à la date de dépôt des offres citée à l'article 18 ci-dessus à 14 h 30mn, au siège de l'université d'Adrar.

- * la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des plis doit :
- constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
 - dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
 - dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
 - parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;

– dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;

– inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

– proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret ;

– restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.;

conformément à l'article N° 70 et 71 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il instituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, et la résiliation du marché,

- Conformément à l'article 90 du décret présidentiel n°15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Lorsque les intérêts privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

La qualité de membre et/ou de rapporteur d'une commission des marchés publics est incompatible avec celle de membre d'une commission d'ouverture des plis ou d'une commission d'évaluation des offres lorsqu'il s'agit du même dossier.

Le service contractant ne peut attribuer un contrat, pendant une période de quatre (04) années, sous quelque forme que ce soit, à ces anciens employés qui ont cessé leurs activités, sauf dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

- Conformément à l'article 92 ter du décret présidentiel n°15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public . L'opérateur économique qui soumissionne à un marché public ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts en relation avec le marché considéré. Dans le cas où cette situation se présente, il doit tenir informé le service contractant.

L'opérateur économique titulaire d'un marché public, ayant pris connaissance de certaines informations qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre marché public, ne peut y participer, sauf s'il prouve que ces informations ne faussent pas le libre jeu de la concurrence. Le service contractant est tenu, dans ce cas, de prouver que les informations communiquées dans le cahier des charges ont rétabli l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 23: ECLAIRCISSEMENT APPORTES AUX OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES

Le service contractant, peut inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

ARTICLE 24 : EVALUATION DES OFFRES

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des plis élimine les offres non conformes à l'objet de la convention et au contenu du cahier des charges. Elle procède ensuite au rejet des offres qui ne répondent pas aux conditions d'éligibilités citées à l'article 02,03 et 05 du présent cahier des charges, elle effectue ensuite l'évaluation conformément aux articles 26,27 et 28 ci-dessous.

ARTICLE 25 : CORRECTION DES ERREURS

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier de l'avis de consultation, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre le montant en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le maître de l'ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire, si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, il verra son offre rejetée

ARTICLE 26: EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

a- NOTE TECHNIQUE : TOTAL = 40points

1/ Moyens humains (personnel de maintenance) : 10 points

Ingénieurs ou master ou licence LMD dans Les domaines de la même nature de projet = 04 points. (Les diplômes+ certificats d'affiliation à la sécurité sociale)

Technicien supérieur dans Les domaines de la même nature de projet = 02 points.

Les ouvriers 02 points a chaque ouvrier (ou maximum 02 ouvriers).

Justificatifs :

Attestation d'affiliation de la CNAS pour cheque salarie. « 03 dernier mois avant la date d'ouverture »

Diplôme pour l'ingénieur ou... et TS. Dans Les domaines de la même nature de projet.

NB. En cas la note 00 l'offre rejeter

2/ La garantie : 10 points.

- Offre ayant proposé une période de garantie la plus longue = 10 points.

10 points x garantie offre considérée

- Autre offre = $\frac{\text{10 points x garantie offre considérée}}{\text{La période de garantie la plus longue proposée}}$

- Période de garantie inférieure à 02 années : offre rejetée.

3/ Délai de livraison : 05points

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 05 points

05points x l'offre ayant proposée le délai de livraison le plus court

- Autre offre = $\frac{\text{05points x l'offre ayant proposée le délai de livraison le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$

Le délai de référence minimum est fixé 30 jours et le cocontractant ayant proposé un délai inférieur au délai de référence auront la note zéro point

4/ Délai de formation : 05points

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 05 points

05 points x l'offre ayant proposée le délai de livraison le plus court

- Autre offre = $\frac{\text{05 points x l'offre ayant proposée le délai de livraison le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$

Le délai de référence minimum est fixé 10 jours et le cocontractant ayant proposé un délai inférieur au délai de référence auront la note zéro point

05/ Caractéristiques Techniques des Equipements : 10 points

Evaluation établie par la commission technique « commission spéciale créée par le service contractant » pour l'analyse des propositions prévoir « les catalogues » par le service contractant.

Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure = 05 à 10 points.

Equipements répondant juste ou Moins que les caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges = 00 à 05 points.

Remarque :

Il est précisé au cocontractant que les normes de fabrication de matériaux et équipements, les références à des numéros de catalogue, que le service contractant aura inséré dans les prescriptions techniques l'auront été uniquement à titre descriptif et non pas restrictif. Le cocontractant peut leur substituer d'autres normes, d'autres numéros de catalogues pourvu qu'il démontre à la satisfaction du service contractant, que les normes, noms et numéros de catalogues ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs (technologie récente) à celle et à ceux des prescriptions techniques.

NB. le soumissionnaire à fournir le même équipement que celui proposé dans le catalogue.

N. Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 20 points seront déclarés retenus techniquement et leur offre financière sera prise en considération

b- Evaluation des offres financière (25 points):

Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant obtiendra la note maximale soit 25 points. Une pénalité linéaire sera appliquée pour les montants supérieurs (formule suivante) :

$$N = \frac{M_{\min} \times 25}{M_{\text{offre}}}$$

M_{\min} = Montant de l'offre la moins disant
des offres techniques retenues
 M_{offre} = Montant de l'offre de la société considérée

a. Classement :

La note globale est égale au total de deux notes techniques et financières, La répartition des points entre notes techniques et financières est explicitée par le tableau suivant :

NOTE TECHNIQUE	40
NOTE FINANCIERE	25
NOTE GLOBALE	65

**L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée
Sera considérée comme offre avantageuse.**

NB. L'offre qualifiée a l'attribution provisoire doit obligatoirement présenter un échantillon pour chaque équipement demandé suivant le descriptif au siège de l'université d'adrar ces échantillons seront examiner par une comité qui sera désignée par le recteur de l'université pour donner son avis sur les échantillons.

ARTICLE 27 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Des offres techniquement qualifiées, l'offre la mieux disant sera retenue et ce conformément à l'article 69 et 72 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, toutefois, la commission d'évaluation des offres peut proposer au service contractant le rejet de l'offre retenue si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait de toute autre manière la concurrence.

Conformément à l'article 74 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015, portant réglementations des marchés publics et des délégations de service public, durant la période de validité des offres ,lorsqu'un opérateur économique attributaire d'un marché public, se désiste, sans motif valable, avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché , dans les délais fixés dans les trente (30) jours qui suivent la date du visa du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai, Conformément à l'article 99 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 28 : REJET DE L'OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Si l'offre financière de l'opérateur économique, retenu provisoirement, paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

ARTICLE 29 : ATTRIBUTION PROVISoire DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'attribution

provisoire du marché est inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis de consultation , lorsque cela est possible, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire de la convention.

Les soumissionnaires non retenus sont autorisé à consulter les résultat de l'évaluation des offres durant une période de trois (03) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire, conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 30 : DROIT DE RECOURS

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un avis d'appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation , peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (B.O.M.O.P) ou l'un des quotidiens nationaux, auprès de la **commission des marchés sectorielle** .

Si le 10ème jour coïncide avec un jour férié, ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est reportée au jour ouvrable suivant.

Fait àLe
(Lu et accepté)
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE

- DECLARATION DE PROBITE

- DECLARATION DE CANDIDATURE

- DECLARATION A SOUSCRIRE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ADRAR

Annexe 1

DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:.....

2/Objet du marché public: L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage duo COVI -19

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire:

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Agissant :

- En son nom et pour son compte.
 Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société:

Adresse de la société:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, ou registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser)(barrer la mention inutile) :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de Poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

oui non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manoeuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manoeuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit(vent) être mentionnées) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

Annexe II
DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:.....
.....

2/Objet du marché public : L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage du COVI -19

3/Objet de la candidature:

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

() Non ou () Oui

Dans l'affirmative:

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....
.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

Agissant:

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ candidat ou soumissionnaire seul:

Dénomination de la société:

.....

Adresse de la société:

.....

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises

Le groupement est Conjoint ou Solidaire

Nombre des membres dans le groupement (en chiffres et en lettres) :

.....

Nom du groupement:

.....

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société:

Adresse du siège social:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

La société est mandataire du groupement Non ou Oui

Les membres du groupement:

Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à [a convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

.....
.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics:

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle;
- pour avoir fait une fausse déclaration;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit

algérien;

Non ou Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:

-n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n° du délivré par.

-détient le numéro d'identification fiscale suivant :délivré parLe, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ou Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n003-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ou Oui

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....
.....
.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que:

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire:

Non ou Oui

Dans l'affirmative: (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .

.....
-la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

.....
.....

Dont..... % sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant:

Non ou Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom ,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....
.....
.....

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ADRAR

Annexe III
DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul :

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises: Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société:

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement:

.....

-Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant:

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire:

Objet du marché public: **L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage duo COVI -19**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

.....

.....

.....

Offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :

.....

Prix en option(s) suivantes) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire:

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;

Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Engage la société, sur la base de son offre;

Dénomination de la société:
Adresse du siège social :
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

L'Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société:
Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concernées), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations

.....
.....
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) /.....à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....
.....
.....

6/décision du service contractant:

La présente offre est

A ,..... le..... .

Signature du représentant du service contractant:

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ADRAR
NIF ; 098601015001251



PROJET DE LA CONVENTION

**INTITULE DE L'OPERATION : L'ACQUISITION DU COMPLEMENT DES
MATERIELS AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE «
RESSOURCES NATURELLES SAHARIENNE », POUR LA MISE EN PLACE
D'UN LABORATOIRE DE DEPISTAGE DU COVI -19**

Projet :

**L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche
« ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de
dépistage du COVI -19**

Service Contractant : Ministre le l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
représente par le recteur de l'université d'adrar

Cocontractant :

CLAUSES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

ARTICLE .1 : OBJET DE LA CONVENTION
ARTICLE 2 : PARTIE CONTRACTANTE
ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHÉ
ARTICLE 4 MODE DE PASSATION DE LA CONVENTION
ARTICLE 5 : DEFINITION DES PRIX
ARTICLE 6: MODE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX
ARTICLE 7 : MONTANT DE LA CONVENTION
ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION
ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 10 : AVANCE FORFAITAIRE
ARTICLE 11 AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT
ARTICLE 12 : NANTISSEMENT
ARTICLE 13 : BANQUE DOMICILIATRICE
ARTICLE 14 : ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX
ARTICLE 16 : ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE REGLEMENT
ARTICLE 18 : LES AVENANTS
ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 20 : CAUTION DE BONNE EXECUTION, ET CAUTION DE GARANTIE
ARTICLE 21 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE
ARTICLE 22 : DELAI DE FORMATION
ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 24 : DELAI DE PAIEMENT
ARTICLE 25: DEFAILLANCE DE L'ENTREPRISE
ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 28 : CONDITION DE RESILIATION
ARTICLE 29 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 30 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARTICLE 31 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
ARTICLE 32: CLAUSES DU MARCHÉ
ARTICLE 33 : TEXTES APPLICABLES
ARTICLE 34 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

**L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche
« ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de
dépistage duo COVI -19**

ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES

Convention des Equipements conclu entre :

Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique représenté par Monsieur le recteur de l'Université d'Adrar, dûment habilité à signer le marché. Et : désigné ci-après par le,

«Service contractant »

D'une part

Et

Le Cocontractant : NIF

Inscrit au registre de commerce Sous le représentée par MonsieurDûment habilité à signer le marché Et : désigné ci-après par le terme

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LA CONVENTION

Les pièces contractuelles constituant le présent marché sont dans l'ordre de présence :

- La déclaration de candidature
- La lettre de la soumission.
- La déclaration à souscrire.
- Déclaration de probité.
- Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.).
- Le cahier des prescriptions communes.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le devis quantitatif estimatif.
- Le planning d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente convention est passé après avis ce consultation local conformément aux dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES PRIX

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires comprennent toutes les charges, transport, chargement, déchargement, assurances, dépenses de matériels, matériaux, de produits préfabriqués de personnel de main d'œuvre, charges divers, frais généraux faux frais, droits, charges selon la législation en vigueur en Algérie et toutes sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage excepte TVA.

ARTICLE 6: MODE D'ÉVALUATION DES EQUIPEMENTS

Les équipements objet de la présente Convention sont évalués par unité, c'est-à-dire le règlement des équipements sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement Réceptionnée et conformément aux plans d'exécutions.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant de la présente convention est fixé à la somme de (DA/TTC) :En lettres.....
.....
En chiffres.....DA TTC.

ARTICLE 8 : DELAI D’EXECUTION

Le délai d’exécution, est fixé à : (.....) y compris les jours fériés et weekend. Il prendra effet à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencement de livraison.

ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard sont régies dans le cadre des dispositions de l’article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Au cas ou les travaux prévus ne seraient pas terminés dans les délais fixés à l'article 08, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable , il sera appliqué sur le montant des sommes dues une pénalité de :

		P : Montant de la pénalité à appliquer
		M : montant du marché + avenants
P =	$\frac{M \times N}{07 \times D}$	N : Nombre de jours de retard
		D : délai d’exécution du marché exprimé en jours calendaires

Toutefois, la pénalité totale sera limitée à 10% du montant de la convention augmenté le cas échéant par le montant des avenants, en cas de dépassement de ce taux, le service contractant se réserve le droit de procéder unilatéralement à une résiliation de la convention au tort exclusif du cocontractant.

ARTICLE 10 : AVANCE FORFAITAIRE.

Aucune avance forfaitaire, ne peut être consentie au partenaire cocontractant.

ARTICLE 11 :AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT

Aucune avance sur approvisionnement, ne peut être consentie au partenaire cocontractant.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

Cette convention est régi par les règles de nantissement aux conditions prévu par les articles 145 et 146 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Comptable chargé des paiements : Monsieur le comptable de l’université d’Adrar
- Fonctionnaire compétant pour fournir au titulaire du marché ainsi qu’au bénéficiaire du nantissement tous les renseignements énumérés du décret susvisé : Monsieur le ministre représenté par Recteur de l’université d’Adrar.

Les actes de nantissement sont soumis aux formalités d’enregistrement.

ARTICLE 13 : BANQUE DOMICILIATRICE

Le paiement s’effectuera par virement au compte RIB ou RIP N°
Ouvert auprès de la banque au nom de

ARTICLE 14 : ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : ORDRES DE SERVICE

L'ordre de service prescrivant le début des travaux sera établi par le service contractant et notifié au cocontractant de même que les ordres de service prescrivant le cas échéant, l'exécution de travaux complémentaires, des modifications ou des arrêts et reprises de travaux

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement au titre du présent marché sont régies conformément aux dispositions des articles **118 à 122** du décret présidentiel n° **15/247 du 16/09/2015**, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

a) Délais ouverts au service contractant pour constatation :

En application des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel n° n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le versement d'acompte éventuels n'entraîne aucun effet de nature à atténuer la responsabilité du partenaire cocontractant quant à l'exécution entière conforme et loyale des prestations contractuelles, à ce titre il peut être versé des acomptes à tout titulaire d'un marché lorsqu'il justifie de l'accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution de ce marché, le versement des acomptes est mensuel.

Ce versement est subordonné à la présentation selon le cas, de l'un des documents suivants :

Procès-verbaux ou relevés contradictoires de prise d'attachements.

Etat détaillé des fournitures, approuvé par le service contractant.

Résultats de béton.

Le règlement pour solde provisoire a pour objet, lorsqu'il est prévu dans le marché, le versement au cocontractant des sommes dues au titre de l'exécution normale des prestations contractuelles, déduction faite :

De la retenue de garantie éventuelle,

Des pénalités financières restant à la charge du partenaire, le cas échéant,

Des versements à titre d'avances et acomptes de toute nature non encore récupérés par le service contractant.

Le règlement pour solde définitif entraîne la restitution des retenues de garantie et, le cas échéant ; mainlevée des cautions constituées par le partenaire cocontractant.

Le marché doit préciser les délais ouverts au service contractant pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement. Les délais courant à partir de la demande du titulaire du marché, appuyée des justifications nécessaires.

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de la situation, au bout duquel le partenaire cocontractant dépose la situation (corrigée) en 10 exemplaires.

ARTICLE 18 : LES AVENANTS

Les avenants relatifs à ce marché sont établis conformément aux articles **135 à 139** du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Ces avenants porteront sur la diminution, l'augmentation, introduction de nouvelle prestation et

éventuellement la modification d'une ou plusieurs clauses du marché, l'avenant peut à titre exceptionnel avoir pour objet de clôturer définitivement le marché.

ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement.

En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 27 du CCAG approuvé par arrêté du 21/11/1964

ARTICLE 20 : CAUTION DE BONNE EXECUTION, ET CAUTION DE GARANTIE

Conformément aux articles 124, et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, modifié et complété portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution fixée à cinq pour cent (5 %) du montant de la convention. Cette caution doit être constituée au plus tard à la première demande d'acompte, en cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

- A la réception provisoire, la caution de bonne exécution se transformera en caution de garantie.

ARTICLE 21 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE

Conformément à l'article 131 et 134 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la restitution de la caution de garantie est constituée au plus tard un (01) mois après la réception définitive.

ARTICLE 22 : DELAI DE FORMATION

Le client contractant s'engage à assurer la formation du personnel affecté à l'exploitation des équipements scientifiques à l'Université d'Adrar. La formation est pour une période de (.....) Et pour (.....) personnes.

ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. La garantie est pour une période de (.....) et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions de présente Convention. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutées dans un délai(.....) et n'excédant en aucun cas un (01) mois.

ARTICLE 24 : DELAI DE PAIEMENT

Le règlement financier de la présente **convention** s'opère par des règlements pour solde à titre provisoire ou définitif du prix prévu dans la présente convention, après exécution entière et satisfaisante de l'objet de la convention (après réception provisoire)

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement du règlement pour solde, à titre provisoire ou définitif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception des factures en 06 exemplaires.

ARTICLE 25: DEFAILLANCE DE L'ENTREPRISE

Le cocontractant est considérée défaillante si elle ne soumise pas aux mises en demeure adressées

par le service contractant, soit par écrit , par avis de presse ou par n'importe quel autre moyen, elle est aussi considérée défailante si le taux d'avancement de livraison n'est pas proportionnel au taux de consommation du délai.

ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sans réserves sera prononcée après l'opération de comptage et de contrôle conformité des équipements.

Le cocontractant fera connaître par écrit la date à laquelle la livraison sera achevée et en état d'être reçue provisoirement. L'administration prononcera la réception provisoire, conformément à l'article N° 148 du décret présidentiel 15/247 de la 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'issue du délai de garantie sur la demande du co-contractant qui, par ailleurs, est chargé de l'entretien des équipements pendant le délai de garantie.

La réception définitive des équipements ne peut être prononcée qu'après l'expiration du délai de garantie sans réserves.

Pendant la durée de ce délai, le cocontractant demeure responsable de son ouvrage et est tenu de l'entretenir.

ARTICLE 28 : CONDITION DE RESILIATION

Au titre de ce marché, les conditions de résiliation sont régies conformément à l'arrêté du ministère des finances du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication et en application des dispositions des articles 149 à 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas d'inexécution de ces obligations, le cocontractant est mis en demeure par le service contractant par lettre recommandée avec accusé de réception à accomplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé

La mise en demeure est publiée obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et au moins dans deux (2) quotidiens nationaux, diffusés au niveau national. Elle est rédigée en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère.

La demande de publication de la mise en demeure doit être introduite en même temps que sa notification au partenaire cocontractant.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut unilatéralement procéder à la résiliation du marché.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant.

Le marché peut être résilié d'un commun accord en cas d'un retard non imputable au cocontractant, le document de résiliation signé par les deux parties, doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restants à effectuer et de la mise en œuvre d'une manière générale de l'ensemble des clauses du marché et ce conformément à l'article 133 du même décret.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES LITIGES

En application des articles 153,154 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ces marchés chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une résiliation plus rapide de l'objet du marché.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.
- En cas d'accord des deux parties, celui ci fera l'objet d'une décision du Wali de la wilaya d'Adrar, selon la nature des dépenses à engager dans le marché.

Cette décision est exécutoire, nonobstant l'absence de visa de l'organe de contrôle externe à priori.

Le partenaire cocontractant peut introduire, avant toute action en justice un recours auprès de la **commission sectorielle**, qui donne lieu, dans les (30) jours à compter de son introduction, à une décision.

Le règlement du contentieux éventuel pour l'exécution du présent marché, est le tribunal administratif d'Adrar.

ARTICLE 30 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cocontractant est contraint de respecter la réglementation et la législation en vigueur qui garantissent la protection de l'environnement, conformément à l'article **95** du décret présidentiel **n°15-247 du 16/09/2015**, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 31 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 32: CLAUSES DU MARCHE

Toute clause insérée dans la présent marché en contradiction avec la règlement en vigueur est considérée nulle et non avenue.

ARTICLE 33 : TEXTES APPLICABLES

En règle générale, la législation algérienne applicable en matière de marché des opérateurs publics et en particulier les textes suivants :

- L'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975, complété et modifié portant code civil.
- Loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre du commerce ;
- Ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances
- Ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence
- Loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;
- Loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Loi n° 04-08 du 5 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, Relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Loi n° 04-19 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- Loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption
- Le décret présidentiel **15 - 247 du 15/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des

délégations de service public.

- Le décret exécutif du 05-114 du 07/04/2005, modifiant et complétant le décret exécutif n° 93-289 du 28/11/1993 portant obligation pour toutes les entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation marchés publics du bâtiments, des travaux publics et de l'hydraulique, d'être titulaire du certificat de qualification et de classification professionnelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux approuvés par arrêté du 21/11/1964.
- L'arrêté ministériel n° 101/msprh/min du 01/09/2001 fixant les conditions techniques d'importation et de commercialisation de matériel, instrumentation, consommables et équipements médico-chirurgicaux.
- Le Cahier des Prescriptions Communes.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 34 : MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les autorités compétentes, sa signature par les deux parties contractantes et sa notification au Cocontractant par ordre du service du service contractant.

Fait àLe.....
(Lu et accepté)
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du
soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION

1/ identification du service contractant:

Désignation du service contractant:

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises:

Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société:

1/

2/

3/

/

Dénomination du groupement :

.....

3/Objet de la lettre de soumission:

Objet du marché public: **L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage duo COVI -19**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative:

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulé :

.....

.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire:

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;

Dénomination de la société:

.....

Adresse du siège social:

.....

Forme juridique de la société:

.....

Montant du capital social:

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

.....

Engage la société, sur la base de son offre;

Dénomination de la société:

.....

Adresse du siège social:

.....

Forme juridique de la société:

.....

Montant du capital social:

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:

.....

Adresse du siège social:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social :

.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter:

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis

conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-Me soumetts et m'engage envers
indiquer le nom du service contractant) .

À exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

.....
.....

(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire:

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....

Auprès :

Adresse:.....

5/Signature de J'offre par le soumissionnaire:

J' affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom ,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant:

La présente offre est

A..... ,le

Signature du représentant du service contractant:

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

DETAIL DESCRIPTIF

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL DESCRIPTIF

UNIVERSITE D'ADRAR

Opération : L'ACQUISITION DU COMPLEMENT DU MATERIELS AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE « RESSOURCES NATURELLES SAHARIENNE », POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE DEPISTAGE DU COVI -19

Projet: L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage du COVI -19

DETAIL DESCRIPTIF

N°	Designation	Cractéristiques
1	Autoclave 50 l	<ul style="list-style-type: none">· 50 l· verrouillage du couvercle automatiquement en fonction de la pression.· ouverture et fermeture du couvercle automatiques sécurisée.· Différents cycles de fonctionnement :liquide, solide, agar, dissolution.· Réglage de la température du maintien fin cycle· refroidissement rapide intégré.• dégazage de la cuve lors de la stérilisation• bac collecteur pour récupération de la condensation avec surveillance électronique du niveau et alarme visuelle et sonore en cas de trop plein• protection anti-démarrage : si le niveau de l'eau dans le bac collecteur est trop faible· program" pour la désinfection et la fusion de l'AGAR : la température monte jusqu'à 100°C (pas de surpression nécessaire) • affi chage digital multifonctions.· Puissances :3,0 kW, Ali :230 V· livré avec : 2 Paniers en fil d'acier inox, System d'Alimentation eau déminéralisée automatique, et Filtre de rechange· sécurité conformes aux spécifications TÜV et aux normes européennes EN 61010-2
2	Microcentrifugeuse réfrigérée	<ul style="list-style-type: none">· Refroidissement de -20 °C à +40 °C, avec fonction "Fast Cool"· affichage de la vitesse en RPM ou ACR, un réglage simple et rapide.· Vitesse max. : 18000 min -1 Durée : 1 s – 99 min : 59 s, fonctionnement en continu, cycle de courte durée (touche « Impuls »)· Accélération et décélération très rapides, sans soulèvement du sédiment durant le freinage.· ACR élevée, fonction Short-Spin ou Touche « Impuls » pour les centrifugations de courte durée avec choix du pré-réglage de vitesse.fonction ECO-shut off, l'appareil s'éteint après 1, 2, 4 ou 8 heures de non utilisation· Silencieuse et ergonomique· couvercle et boîtier métalliques, cuve en acier spécial inoxydable, regard dans le couvercle.· Livré avec rotor :3 rotors anti-aérosols pour 24/30/48 tubes 1,5 - 2 ml .rotor pour 12 Eppendorf tubes 5 ml.Adaptateur pour microtube 0.5-0.2 ml

3	congélateur -80	<ul style="list-style-type: none"> · Congélateur -80°C vertical gamme Essentiel 512 litres 230V/50Hz. · Alarme défaut de l : sonde de température avec compensation, Filtre à air encrassé, défaut haute pression, températures haute et basse, détecteur de porte fermé, système BoSS activé, secours batterie 24V, injection CO2 24 000 cryotubes 2ml · 2 (poids maximal par étagère : 75kg) Gamme de température -60°C à -86°C, uniformité +/-4°C à -80°C, 0,1°C incrément Alimentation électrique 110V à 230V, 60Hz ou 50Hz Puissance électrique 900 W. · détendeur Tube capillaire. · Temps de descente ~ 4 heures. · Livré avec : Cryo-accumulateurs (de 6h à 8h d'autonomie supplémentaire). Système de secours CO2 et Tropicalisation de l'électronique. · Certificat de conformité : EN61010-1, 2014/35/UE –2014/30/UE – 97/23/CE – · Livré avec : Nombre maximal des Blocs tiroirs cloisonnés adaptés. Nombre et niveaux maximal des Racks de stockage en acier inoxydable
4	Congélateur -20	<ul style="list-style-type: none"> · Congélateur Double porte type armoire avec au moins 6 étagères tiroirs transparents d'ouverture séparée, sur tablette en verre Capacité au moins 250 l. · -18 à -25°C froid ventilé négatif : inférieur à -20°C, sans givre, dégivrage automatique. system d'alarme sonore pour ouverture de porte et élévation anormale de la température intérieur en ABS blanc lisse (coins arrondis) .l'extérieureest traité pour anticorrosion avec peinture époxy blanche. · fonction tropicale à une température ambiante de +10°C à +43°C · onction permettant d'abaisser la température du congélateur à -25°C pour augmenter le pouvoir de congélation. l'air froid est produit par un fluide réfrigérant écologique · équipé d'une poignée à dépression pour ouverture en souplesse · system d'autonomie réglable pour prévenir les coupures brusques d'électricité
5	frigo armoire	<ul style="list-style-type: none"> · 2 Portes Gris, Capacité Totale 470 Litres, Réfrigérateur 373 L et Congélateur 97 L Litres · Nombre de tiroirs Réfrigérateur 2 · 3 étagères Réfrigérateur en Verre et grilles émaillées · 1 tiroirs par Congélateur 1 · Deux étagères ^par Congélateur en Grille émaillée · Réfrigérant R600a, Avec system de Dégivrage Automatique et Congélation rapide · A :220-240 v, Classe énergétique B, Consommation d'énergie 1.6 kWh/24h, 584 kWh/an · Classe climatique : T avec niveau de bruit maximum (45)
6	Rack magnétique (16 microtubes)	<ul style="list-style-type: none"> portoir support magnétique pour récupérer les billes • capacité de 12 tubes (1,5 à 2 ml) • L'aimant doit séparer les billes en moins de de 30 sec.

7	Lot de Micropipettes réglables : 0.5 to 10 µl 20µl 100 µl 200 µl 100-1000 µl 500-5000 µl	Calibrés conformément à la norme ISO 8655 .Volume souhaité réglable par rotation du bouton supérieur. Bouton d'éjection . Affichage du volume. Partie inférieure détachable et autoclavable et présence de filtre interne . Chaque jeu de micropipette est livré avec support en plastique rotatif et 2 racks de recharge des pointes adaptés équipés de filtre d'aérosol.
8	Support micropipettes 6 incliné	Portoir plexiglas incliné pour 6 micropipettes adaptés au micropipettes de l'article 7.
9	Portoir cryoblock PCR un accumulateur de froid IsoPack	Bloc maintenant 0 °C pendant 4 heures Option de changement de coloration lorsque au-delà de 7°C. Fabriqué en polymère Durastar contenant un gel réfrigérantPossédant deux faces de différentes Capacités 1 : 36 microtubes tubes de 1,5/2 ml 2 : 12 microtubes 1,5/2 ml + 1 plaque PCR 96 puits ou barrettes Dimensions et poids 14,3 x 14,3 x 6,4 cm, ; 0,9 kg
10	Portoirs (x12) des tubes coniques Falcon de 15 ml	support pour 12 des tubes coniques Falcon de 15 ml
11	Portoir rigide coloris naturel pour microtubes	Pour Tubes de 0,2 ml, 96 puits (5,2 mm de diamètre)• En PP, pour tubes individuels (0,2ml) ou des bandes. • Possédant un couvercle à charnière amovible plat/• puits identifiés par des chiffres et des lettres en relief. • Autoclavables. - En PP, dimension PxLxH : 130X98X33mm, livré en rack boîte contenant 5 jeux de couleurs
12	Portoirs double face des microtubes 0.2 ml	rack réversible comportant 96 puits pour microtubes 0.2 ml des deux côtés côté pour 12 barrettes ou 96 tubes de 0,2 ml Hauteur :54 mm, Longueur :206 mm, largeur : 131mm Disposés en 5 portoirs de différents couleurs par paquet ou boite (Lot 5 couleurs)
13	Portoir pour tubes PCR 96 puits	Pour Tubes de 0,2 ml, 96 puits (5,2 mm de diamètre)• En PP, pour tubes individuels (0,2ml) ou des bandes. • Possédant un couvercle à charnière amovible plat/• puits identifiés par des chiffres et des lettres en relief. • Autoclavables. - En PP, dimension PxLxH : 130X98X33mm, livré en rack boîte contenant 5 jeux de couleurs

Fait a le/.....

Le soumissionnaire

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

UNIVERSITE D'ADRAR

Opération : L'ACQUISITION DU COMPLEMENT DU MATERIELS AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE « RESSOURCES NATURELLES SAHARIENNE », POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE DEPISTAGE DUO COVI -19

Projet: L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage duo COVI -19

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	Autoclave 50 l	U		
2	Microcentrifugeuse réfrigérée	U		
3	congélateur -80	U		
4	Congélateur -20	U		
5	frigo armoire	U		
6	Rack magnétique (16 microtubes)	U		
7	Lot de Micropipettes réglables :			
	a / 0.5 to 10 µl	U		
	b / 20µl	U		
	c / 100 µl	U		

	d / 200 µl	U		
	e / 100-1000 µl	U		
	f / 500-5000 µl	U		
8	Support micropipettes 6 incliné	U		
9	Portoir cryoblock PCR un accumulateur de froid IsoPack	U		
10	Portoirs (x12) des tubes coniques Falcon de 15 ml	U		
11	Portoir rigide coloris naturel pour microtubes	U		
12	Portoirs double face des microtubes 0.2 ml	U		
13	Portoir pour tubes PCR 96 puits	U		

Fait a le/.....

Le soumissionnaire

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

UNIVERSITE D'ADRAR

Opération : L'ACQUISITION DU COMPLEMENT DU MATERIELS AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE « RESSOURCES NATURELLES SAHARIENNE », POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE DE DEPISTAGE DUO COVI -19

Projet: L'acquisition du complément des matériels au profit du laboratoire de recherche « ressources naturelles saharienne », pour la mise en place d'un laboratoire de dépistage duo COVI -

19

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignations	Unité	Qté	PU.HT	Montant HT
1	Autoclave 50 l	U	1		
2	Microcentrifugeuse réfrigérée	U	2		
3	congélateur -80	U	1		
4	Congélateur -20	U	1		
5	frigo armoire	U	2		
6	Rack magnétique (16 microtubes)	U	1		
7	Lot de Micropipettes réglables :				
	a / 0.5 to 10 µl	U	3		
	b / 20µl	U	3		
	c / 100 µl	U	3		
	d / 200 µl	U	3		
	e / 100-1000 µl	U	3		
	f / 500-5000 µl	U	4		
8	Support micropipettes 6 incliné	U	3		
9	Portoir cryoblock PCR un accumulateur de froid IsoPack	U	3		
10	Portoirs (x12) des tubes coniques Falcon de 15 ml	U	3		
11	Portoir rigide coloris naturel pour microtubes	U	10		

12	Portoirs double face des microtubes 0.2 ml	U	1		
13	Portoir pour tubes PCR 96 puits	U	5		
TOTAL HT					
TVA 19%					
TOTAL TTC					

Arrêter le présent détail à la somme de en TTC :

.....
.....

Fait a le/.....

Le soumissionnaire